

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
dans le cadre de l'étude
du schéma directeur des eaux pluviales**

Le Maire de la Commune de Monterblanc ,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU la demande de la Société SCE, bureau d'études basé au 4 rue René Viviani à Nantes, qui sollicite un arrêté en raison :

- des interventions diurnes sur les réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux pluviales sous voirie, sur l'ensemble du territoire de la commune,
- de la mise en place d'instruments de mesure sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales sous voirie ou sur la voie publique,
- de la réalisation de levés topographiques de réseaux d'eaux pluviales,
- de réalisation d'inspection caméra sur les regards des réseaux d'eaux pluviales,

CONSIDERANT que les missions de terrain de l'étude du schéma directeur de gestion des eaux pluviales pour laquelle est missionné SCE sont réalisées entre janvier et juin 2023

ARRETE

Article 1. A compter du 23 décembre 2022 et pour la durée de l'étude, la société SCE et l'ensemble de ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur les réseaux et les ouvrages d'eaux pluviales situés sur le domaine public dans le cadre de l'étude du schéma directeur de gestion des eaux pluviales. La circulation pourra être alternée temporairement lors des interventions.

Article 2. Le stationnement des véhicules pourra être interdit afin de permettre le bon déroulement de l'étude.

Article 3. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par la société SCE ou ses traitants, chargée de l'exécution de l'étude, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN et Monsieur le Directeur de la Société SCE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 23 décembre 2022



Pour le Maire,
L'Adjoint,

